

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 JUIN 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 9 juin à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Fixation des tarifs pour l'année 2024.

PRESENTS : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, Mme BELLIZIO, M. LACOU, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. ZING TSALA, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme DAHOU, M. DUPRE, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. RIVIERE DA SILVA a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO et M. HUYGHUES DES ETAGES a donné pouvoir à Mme DAHOU.

Publication électronique le : 13 juin 2023

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT :

SECRETARE DE SEANCE : M. RINA-BASILIO.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire
Et par délégation**

La 1^{ère} Adjointe Sport et santé



Veronique Desnoues
Veronique DESNOUES



2023-381 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Fixation des tarifs pour l’année 2024.

L’article L 2333-6 du Code Général des Collectivité Territoriales permet aux communes d’instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

Par délibération du 3 octobre 2008, la commune a décidé d’appliquer le TLPE sur son territoire et de fixer les tarifs à 100 % des tarifs maximaux.

Par délibération en date du 29 juin 2022, les tarifs pour l’année 2023 ont été relevés de 2,8 %.

En application de l’article L 2333-9 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales, il convient de fixer avant le 1^{er} juillet de l’année N, les modalités d’application de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l’année N+1. Les tarifs sont en effet revalorisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l’indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, ce qui représenterait, pour l’année 2024, un taux de variation des tarifs de + 6 %.

Superficie	Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques		Enseignes			
	≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²	entre 7 et 12 m ² *	de 12 à 20 m ²	de 20 à 50 m ²	> 50 m ²
RAPPEL Tarifs 2023	22,00 €	44,00 €	66,00 €	132,00 €	22,00 €	22,00 € ¹ ¹ réfaction de 50%	44,00 €	88,00 €
<i>Tarifs 2024</i>	23,30 €	46,60 €	69,90 €	139,80 €	23,30 €	23,30 € ¹ ¹ réfaction de 50%	46,60 €	93,20 €

* Rappel : les enseignes, autres que scellées au sol, inférieures ou égales à 12 m² sont exonérées (délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2010).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2333-6 à 16 et R 2333-10 à R. 2333-17,

Vu le Décret n° 2103-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l’avis favorable de la commission municipale de l’Aménagement, Travaux et Développement durable réunie le 16 mai 2023,

Vu l’avis favorable du bureau municipal du 31 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE d’adopter une revalorisation de + 6 % des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de l’année 2024,



MAINTIENT l'application d'une réfaction de 50 % aux enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,

MAINTIENT l'exonération des enseignes autres que scellées au sol, dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m²,

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au BP 2024.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Conseiller Départemental-Maire

Et par délégation
La 1^{ère} Adjointe Sport et santé

Véronique DESNOUES

